

BAREME COMMUNICATION

3. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	<u>Communication événementielle</u> : Planification de l'évènement avec l'éco-organisme (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'éco-organisme ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. <u>Autre type de communication</u> : à l'initiative de la collectivité	1 000 € / an	200	400	600	1 000
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 500 € / an	400	600	900	2 500
	population > 100 000		5 000 € / an	800	1 000	1 800	5 000
SEMI-URBAIN	population < 50 001	Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.	1 200 € / an	300	600	600	1 200
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 000 € / an	800	800	1 200	3 000
	population > 100 000		6 000 € / an	1 000	1 000	1 800	6 000
URBAIN	population < 50 001	LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.	1 500 € / an	800	800	1 000	1 500
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 500 € / an	1 000	1 000	1 600	4 500
	population > 100 000		10 000 € / an	1 200	1 500	2 000	10 000
SEMI-URBAIN/URBAIN	population > 60 000	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au cahier des charges éco-organismes DEEE ménagers-.	70 € / unité d'accueil et par opération éligible	il se déclenche si l'éco-organisme a recours à la collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'évènement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes. La collectivité n'a pas à fournir de justificatif des dépenses qu'elle a engagées.